ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 42856

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le projet de statut des professeurs de lycées professionnels (PLP) dans le cadre de la réforme de l'enseignement professionnel. Ce projet prévoit notamment l'annulation et la pondération des services, l'obligation d'assurer hors de tout volontariat des services partagés sur d'autres établissements ou avec des adultes en formation continue ou des apprentis, la formation continue des personnels en plus de leur temps de travail ainsi que la formation professionnelle des élèves amputée de plusieurs heures hebdomadaires. L'application du projet de statut des professeurs de lycées professionnels aurait pour conséquence l'appauvrissement de la formation professionnelle des élèves, la destruction des services et de l'organisation du travail des élèves qui ont besoin de repères structurants. Ce projet porterait aussi préjudice à la négociation des équipes pédagogiques et aggraverait les conditions de travail des enseignements notamment en enseignement général. Les professeurs des lycées professionnels souhaitent que des négociations soient ouvertes sur les dix-huit heures hebdomadaires pour tous les PLP avec création d'emplois, la renégociation des horaires BEP et BACS PROS, la nouvelle organisation du travail prenant en compte l'évolution du métier et la diversification des tâches, en réduisant le nombre d'heures d'enseignement, ainsi que le respect du droit à la formation continue intégrée dans le temps de travail. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir organiser des négociations avec les professeurs des lycées professionnels, afin de régler ces désaccords avant la rentrée scolaire 2000.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre délégué à l'enseignement professionnel se sont attachés à résoudre les difficultés apparues dans les lycées professionnels ces dernières semaines. A l'issue des discussions approfondies avec les organisations syndicales représentatives concernant le projet de modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel (PLP) précédemment soumis au comité technique paritaire ministériel du 6 mars 2000, les ministres ont dégagé plusieurs propositions devant permettre un large accord : 1/ Le service hebdomadaire de vingt-trois heures des professeurs de lycée professionnel pour les enseignements pratiques est fixé désormais à dix-huit heures comme celui des autres PLP sans annualisation, sans globalisation ou pondération, sans flexibilité, sans allongement de l'année scolaire. Cette diminution de l'obligation de service, réclamée depuis de nombreuses années par les organisations syndicales, marque une avancée sociale considérable. Elle prendra effet au 1er septembre 2000 pour les professeurs qui exercent en lycée professionnel. 2/ Ce service peut être ajusté dans le cadre des obligations hebdomadaires de service et dans un plafond de trois heures reportées d'une semaine sur l'autre pour assurer la mise en oeuvre du projet pédagogique à caractère professionnel. 3/ Le principe d'un suivi est retenu pour tout élève. Le suivi des élèves en stage, qui jusqu'alors constituait pour le professeur un travail insuffisamment pris en compte, sera intégré dans le service des enseignants sur la base d'un forfait. Ce forfait passe d'une à deux heures hebdomadaires et la pondération de ces heures est abandonnée. Tout enseignant qui, de ce fait, dépasse les dix-huit heures hebdomadaires bénéficiera d'heures supplémentaires. 4/ L'équipe pédagogique déterminera avec le chef d'établissement les modalités d'organisation des stages en entreprise et

des projets pluridisciplinaires. Ce projet prévoit également la mise en place d'un droit à congé de formation professionnelle, fondé sur le volontariat et s'ajoutant au droit commun de la formation permanente. Il permettra aux professeurs de lycée professionnel qui souhaiteraient s'y engager, de suivre, en contrepartie d'heures supplémentaires épargnées, une formation professionnelle en milieu professionnel d'une durée minimale de cinq semaines, le volume d'heures supplémentaires épargnées étant majoré à hauteur de 25 % par l'Etat. Ces mesures ont été présentées au comité technique paritaire ministériel du 13 avril 2000 et adoptées à une très large majorité. Par ailleurs, l'application du nouveau régime des PLP à ceux de ces personnels exerçant dans des classes relevant de l'enseignement adapté s'effectuera à l'horizon 2001 au lieu de 2002. Cette période de transition, qui concerne environ trois mille PLP, soit 5 % des effectifs, est nécessaire au regard des conditions particulières d'exercice dans l'enseignement adapté et de l'examen de l'accompagnement pédagogique de la réduction de leur obligation de service. En outre, des postes de chefs de travaux seront prévus dès la prochaine rentrée, dans l'enseignement professionnel tertiaire, à l'instar de ce qui existe dans les formations industrielles. Enfin, un soutien en français et en mathématiques sera organisé en seconde professionnelle de BEP et CAP. L'ensemble de ces mesures représente un financement complémentaire annuel supérieur à 600 MF, auquel s'ajoutera dès la rentrée 2000, un effort supplémentaire destiné à accélérer la modernisation des équipements pédagogiques des lycées professionnels. Au-delà, le ministre délégué à l'enseignement professionnel a décidé de prendre l'initiative de concertations sur la définition et le contenu du projet pédagogique pluridisciplinaire à caractère professionnel, sur le suivi des élèves en entreprise et l'organisation des stages, l'évaluation des besoins en formation technique continue des enseignants et un schéma d'orientation des formations, ainsi que sur la situation des enseignants non titulaires. Ces mesures apportent des réponses concrètes aux inquiétudes que les personnels ont exprimées ces dernières semaines. Elles permettent de mettre en oeuvre, dans les conditions d'un retour à une ambition collective partagée, condition indispensable, la réforme de l'enseignement professionnel. Par cette réforme et grâce aux moyens nouveaux dégagés, le Gouvernement entend confirmer l'importance qu'il attache au développement d'un enseignement professionnel profondément modernisé et adapté aux exigences de notre temps, offrant aux jeunes les meilleures perspectives d'insertion professionnelle et au pays les qualifications dont il a besoin.

Données clés

Auteur : M. Yves Deniaud
Circonscription : Orne (1re circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42856
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1391
Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3956